

CONDITIONS GENERALES DE VENTES SARRAN MOTOCULTURE

1 - Application - Acceptation

Toute commande passée à SARRAN MOTOCULTURE implique nécessairement à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par le Client des Conditions en vigueur au jour de la commande concernée. Par la même, le Client renonce expressément à l'ensemble de ses conditions d'achat ou tout autre document commercial, sauf acceptation préalable et expresse de ceux-ci par SARRAN MOTOCULTURE.

En outre, le Client déclare reconnaître que l'acceptation des Conditions entraînera application de celles-ci à la commande à laquelle elles se rapportent ainsi qu'à toute commande ultérieure, sauf le cas où de nouvelles Conditions seraient portées à sa connaissance. Le fait que SARRAN MOTOCULTURE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des Conditions ne peut être interprété comme valant renonciation.

2 - Prix et conditions de paiement

Le paiement est exigible à la commande. Le règlement pourra être effectué par espèces, carte bancaire, virement bancaire, chèque. En toute hypothèse, SARRAN MOTOCULTURE se réserve la faculté de soumettre toute acceptation de la commande au versement d'un acompte.

Tout défaut ou retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate des sommes dues ainsi que des pénalités de retard équivalentes à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement de la facture. Les pénalités de retard, légales et conventionnelles, seront automatiquement et de plein droit acquises à SARRAN MOTOCULTURE sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action intentée par SARRAN MOTOCULTURE.

En outre et conformément à l'article L. 441.6 alinéa 12 du code de commerce, tout retard de paiement de toutes sommes dues à SARRAN MOTOCULTURE sera productrice de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 €uro (Art. D. 441.5 du code de commerce).

Une indemnité complémentaire pourra être sollicitée par SARRAN MOTOCULTURE au titre des frais de recouvrement, si ceux-ci sont supérieurs au montant fixé par décret, sur justification des dépenses engagées et dans les conditions de l'article L. 411.6 alinéa 12 du code de commerce.

Aucune réclamation de l'acheteur ne pourra servir de fondement à un retard ou refus de paiement. Tout retard de règlement libère SARRAN MOTOCULTURE de ses obligations et exclu toute garantie du vendeur.

3 - Livraison

Les délais de livraison sont spécifiés au moment de la commande. Il est expressément entendu que ces délais ne peuvent être qu'indicatifs, leur non-respect ne pouvant en aucun cas engager la responsabilité de SARRAN MOTOCULTURE.

SARRAN MOTOCULTURE se réserve le droit de procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir qu'à la condition que le Client ait rempli l'ensemble de ses obligations à l'égard de SARRAN MOTOCULTURE.

La livraison des matériels, pièces de rechange, consommables est effectuée par remise entre les mains de l'acheteur, par simple avis de mise à disposition en nos locaux ou par transporteur. Les frais de transport et de camionnage sont à la charge de l'acheteur.

Les risques et la responsabilité des matériels et produits vendus sont transférés au Client dès la prise en charge de ceux-ci par lui-même ou par les transporteurs au départ de SARRAN MOTOCULTURE ou par des fournisseurs de celle-ci. Il appartient au Client de vérifier, en présence du transporteur, le bon état des produits livrés. En cas de perte ou avarie lors de la réception, le Client devra émettre ses éventuelles réserves conformément à l'article L. 133.3 du code de commerce. Le Client a seul qualité pour actionner les transporteurs en cas d'avarie.

4 - Réserve de propriété

Sauf décision préalable expresse et écrite de la part de SARRAN MOTOCULTURE, notifié au Client avant la livraison, SARRAN MOTOCULTURE conservera l'entière propriété des matériels et produits livrés jusqu'à complet paiement du prix.

Jusqu'à complet paiement, le Client supportera l'ensemble des risques afférents aux dommages que les matériels concernés pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Par ailleurs les matériels et produits ne pourront être revendus sans l'accord préalable et écrit de SARRAN MOTOCULTURE. Nonobstant toute clause contraire, en cas de non-respect par le Client d'une échéance de paiement, SARRAN MOTOCULTURE sans préjudice de ses autres droits, pourra obtenir, de plein droit et sur notification adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des produits concernés aux frais du Client.

5 - Garantie

La garantie du vendeur est strictement limitée à celle accordée par le constructeur, pour vice de fabrication ou défaut de matière, et commence à courir à la date de livraison. La garantie conventionnelle est exclue en cas de l'utilisation anormale ou non conforme du produit au regard des spécifications qui lui sont propres ou négligence du Client dans le stockage ou entretien du produit ou matériel, usure normale, transformation ou incompatibilité avec d'autres matériels. La mise en œuvre de cette garantie est exclusive de tout versement d'indemnité ou dommages et intérêts. Il appartient au Client de justifier des éléments fondant sa demande en garantie, le vendeur se réservant le droit de procéder directement ou indirectement à toutes constatations, en tous lieux. Les frais de port et d'emballage des pièces en garantie sont à la charge du Client.

Garantie du matériel d'occasion :

Pour le matériel d'occasion, une garantie légale peut être accordée conventionnellement. Elle sera cependant accordée dans les seuls cas où la garantie est expressément prévue sur le devis ou sur le bon de commande et reprise sur la facture de la transaction concernée. L'acheteur déclare reconnaître et accepter cette clause et ne pourra, en l'absence de mention spécifique, se prévaloir d'une garantie sur le matériel d'occasion.

6 - Réparations - Pièces détachées

Tout retour de matériel est soumis à un accord préalable et obligatoire de notre part. Les travaux de réparation ne reçoivent « commencement d'exécution » qu'après acceptation écrite du devis ou de l'ordre d'intervention.

Les réparations sont garanties SIX MOIS dans la limite des pièces échangées. Toutes réparations de pièces réalisées par le Client, sans l'assentiment de notre part, sur son principe et son coût, entraîne la perte du droit de garantie.

7 - Force majeure

Les parties ne sauraient être tenues responsables d'un manquement à une quelconque de leurs obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini dans le code civil. La force majeure inclut notamment les événements suivants : incendies, interruption des systèmes informatiques et de télécommunication, incidents ou défaillances de transport, grève, block out, interdiction ou embargos d'importations ou d'exportations.

8 - Loi applicable et juridiction compétente

Dès le devis ou la commande, l'interprétation et l'exécution des conditions ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence, seront soumis au droit français. Toute contestation quant à leur validité, leur interprétation ou leur exécution et plus généralement tous litiges seront à la compétence exclusive du tribunal de commerce d'AUCH.